



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

8 octobre 2025

La séance est ouverte à 20h15 par [Madame Line Seewer, Présidente du Conseil communal](#).

L'appel nominal fait ressortir la présence de 32 conseillers, 10 personnes excusées. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Adoption de l'ordre du jour.

Adopté tel que présenté

2. Vote sur la non-lecture du procès-verbal de la dernière séance

Il est décidé que le vote n'aura pas lieu, un Conseiller n'ayant pas reçu le procès-verbal.

3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du 10 septembre 2025.

Le procès-verbal est lu et adopté avec les modifications suivantes :

- Le chemin a été endommagé par un caillou et non par un camion.
- Le préavis 36-19, qui était le préavis initial du 44-25, a été adopté en 2019 et non en 2009.

4. Communications du bureau

[Madame Line Seewer, Présidente](#), informe que la prochaine séance aura lieu le jeudi 4 décembre 2025, en présence de Monsieur le préfet, et sera suivie d'un apéritif pour clôturer l'année.

Elle précise que les jetons de présence de la séance de septembre, offerts à la Commune de Blatten, ont été versés directement à celle-ci.

[Madame Line Seewer, Présidente](#), signale que deux personnes ont été avisées pour d'éventuels appels ou piquets, et qu'il est donc normal qu'elles puissent être contactées.

Elle reconnaît avoir omis d'inscrire à l'ordre du jour la désignation d'un suppléant à l'ASPIHL, point qui sera traité lors du Conseil du 4 décembre.

Enfin, [Madame Line Seewer, Présidente](#), annonce la présentation du bureau Repetti, en lien avec le préavis SRGZA, et informe que les annexes, disponibles sur la table, devront être restituées à l'huissier à la fin de la séance.



5. Présentation du bureau Repetti

[Monsieur Repetti](#), représentant du bureau Repetti, procède à la présentation liée au préavis concernant la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA).

À l'issue de la présentation, [Madame Linda Schiavone](#), remercie l'intervenant et relève plusieurs points. Elle explique que la zone de la Coche, déjà occupée à près de trois quarts par des activités commerciales, se trouve défavorisée par la stratégie régionale. Elle s'interroge sur l'intérêt d'y maintenir des restrictions pour le tertiaire, alors que les demandes pour ce type d'activités sont nombreuses et que la part du tertiaire est appelée à croître. Elle souligne également la concurrence des zones voisines, notamment dans le Valais, et s'inquiète de la difficulté à trouver des locataires pour des activités purement secondaires.

En réponse, [Monsieur Repetti](#) précise que la zone de la Coche fait partie de la SRGZA conformément aux prescriptions fédérales : toutes les zones d'activités économiques, à l'exclusion des zones mixtes, doivent être planifiées au niveau régional. Il rappelle que la distinction entre les zones admises pour le tertiaire dépend principalement de leur desserte en transports publics. Certaines zones, comme celle des Vernes, ont bénéficié d'une exception, justifiée par leur position de transition et leur potentiel de développement.

Il confirme que les activités tertiaires existantes peuvent être maintenues, mais que les nouvelles affectations ou reconversions en tertiaire ne sont plus admises dans les zones strictement secondaires. Il ajoute que les activités de type médical ou administratif peuvent en revanche être développées dans la zone village, où aucune restriction particulière ne s'applique.

[Madame Line Seewer, Présidente](#), remercie l'intervenant pour ses explications et met fin à la présentation, avant de passer au point suivant de l'ordre du jour.



6. **Préavis no 39/25** de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA), rapport de la commission lu par Madame Stéphanie Kholer, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, remercie la commission pour la qualité de son travail et le temps consacré à l'examen d'un dossier particulièrement dense, comportant plus de 500 pages. Il exprime également la satisfaction de la Municipalité de pouvoir, après quatre ans d'études et de concertation, présenter ce préavis au Conseil. Il souligne que ce document constitue un outil essentiel pour permettre à la Commune de mieux planifier et développer ses zones d'activités, de conserver ses entreprises sur le territoire communal et de favoriser la création d'emplois locaux.

Monsieur Roland Guex, Conseiller, demande ce qu'il adviendrait si le Conseil communal venait à refuser ce préavis, ou si une autre commune membre de la communauté refusait de l'adopter.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, répond qu'à ce jour, neuf communes ont déjà accepté le préavis. Il précise qu'il n'existe pas de procédure clairement définie en cas de refus isolé et que la Municipalité ignore si un tel refus pourrait bloquer ou retarder la mise en œuvre régionale du projet.

Madame Lucette Marsoni, Conseillère, salue le travail considérable réalisé et se félicite de l'aboutissement de ce processus. Elle regrette néanmoins le caractère très cloisonné du dispositif, qui laisse peu de marge d'adaptation aux communes et aux acteurs économiques locaux.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, répond que les contraintes imposées par les niveaux fédéral et cantonal en matière d'aménagement du territoire ne permettent que peu de flexibilité. Il rappelle que la localisation des zones d'activités résulte principalement de critères géographiques et environnementaux, visant notamment à limiter les nuisances pour les zones d'habitation, et que la marge de manœuvre communale reste très restreinte.

Madame Linda Schiavone, Conseillère, s'interroge sur la marge de manœuvre dont dispose la commune lorsqu'un projet d'intérêt public souhaite s'implanter dans une zone réservée au secondaire, notamment si l'activité envisagée n'entre pas dans cette catégorie.

Monsieur Thierry Blanc, Municipal, indique que la commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Engagée dans la stratégie, elle doit faire preuve d'exemplarité et ne peut autoriser d'activités, comme un commerce, qui génèreraient du trafic ou des nuisances incompatibles avec la vocation de la zone.

Madame Line Seewer, Présidente, clôt la discussion et soumet le préavis au vote.

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis N° 39/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA);
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	d'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal des zones d'activité Rivelac
Les conclusions du préavis sont acceptées à la majorité, avec 24 voix et 5 abstentions.	



7. **Préavis no 46/25** de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2026. Rapport de la Commission des finances lu par Monsieur Antonio Cassella, Conseiller, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées..

Madame Aurélie Tulot, Syndique, remercie la Commission des finances pour la qualité de son rapport et souligne que le taux d'imposition proposé a été élaboré en parallèle du budget 2026. Elle indique que ce budget devrait être quasiment équilibré, avec un léger déficit non significatif, et que le maintien du taux à 66,5 % permet de couvrir les charges communales tout en préservant la stabilité financière. Elle précise également que la seule modification proposée concerne la taxe sur les chiens, avec la réintroduction d'une exonération pour le premier chien appartenant aux bénéficiaires de prestations sociales. Elle remercie enfin les services pour le travail effectué et le suivi réalisé sur le contrôle des enregistrements de chiens au bénéfice de la population.

Madame Line Seewer, Présidente, ouvre la discussion. Aucune autre remarque n'étant formulée, elle la déclare close et soumet le préavis au vote.

Le Conseil communal de Roche	
Vu	<i>le préavis N° 46/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2026;</i>
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	<i>D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026, avec notamment un taux communal de 66.5% (les ratifications légales étant réservées).</i>
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.	



7. **Préavis no 47/25** de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'apurement pour les montants engagés dans le cadre des travaux de réparation du filet de protection au Mottet ; Rapport de la commission lu par Madame Linda Schiavone, Conseillère, qui demande d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées.

Madame Line Seewer, Présidente, ouvre la discussion et invite les conseillères et conseillers à prendre la parole.

Monsieur Eric Portner, Municipal, remercie la Commission pour la qualité de son travail et son rapport clair et concis. Il précise que la Municipalité se tient à disposition pour toute question.

Madame Lucette Marsoni, Conseillère, demande si des mesures d'entretien ou de contrôle du filet de protection sont prévues et à quelle fréquence.

Monsieur Eric Portner, Municipal, répond qu'une surveillance annuelle est assurée par le technicien communal. Un dossier sera préparé durant l'hiver à l'attention de la Direction générale de l'environnement (DGE), afin de solliciter une subvention pour les travaux d'entretien futurs.

Personne ne demandant la parole, **Madame Line Seewer, Présidente** déclare le débat clôt, et rappelle les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Roche	
Vu	<i>le préavis N° 47/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'apurement pour les montants engagés dans le cadre des travaux de réparation du filet de protection au Mottet ;</i>
Ouï	<i>le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;</i>
Considérant	<i>que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;</i>
Décide	<i>1. D'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 63'057.86 afin d'apurer les montants engagés pour financer les travaux de réparation du filet de protection au Mottet ;</i> <i>2. De financer ce montant</i> <ul style="list-style-type: none"><i>• par une subvention à recevoir de CHF 38'008.40 ;</i><i>• le solde par les liquidités ordinaires ;</i> <i>3. De prélever un montant de CHF 25'000.00 sur le fond de réserve travaux (9282.3)</i>
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité	



8. Communications de la Municipalité

Monsieur Julien Cattin, Municipal, informe le Conseil qu'une collaboration est en cours avec les Communes de Rennaz et d'Yvorne pour l'engagement commun d'un assistant de sécurité publique (ASP). Ce poste permettra d'améliorer la sécurité, de veiller à l'ordre public et à l'application des règlements communaux, notamment pour la surveillance des écoles, la gestion des déchets et les amendes d'ordre. L'objectif est d'occuper une personne entre 80 % et 100 % et de partager les coûts entre les trois communes, soit environ 40 % à charge de Roche. L'appel à candidatures sera publié prochainement pour un engagement au début de l'année 2026, et une ligne budgétaire sera intégrée dans le prochain budget communal.

Aucune autre communication n'est formulée.

9. Divers.

Monsieur Olivier Delacrétaz, Conseiller, remercie la Municipalité pour les travaux réalisés sur les chemins de montagne. Il attire également l'attention sur deux arbres situés au bout du Pré-Pourri, dont une branche s'est récemment effondrée, et s'interroge sur les mesures envisagées pour sécuriser la zone.

Monsieur Éric Portner, Municipal, répond qu'une mise à l'enquête pour l'abattage de ces deux arbres a été réalisée durant l'été. L'opposition ayant été levée, une offre a été demandée au GFA pour leur abattage, prévu durant l'automne, afin d'assurer la sécurité des usagers. Les arbres seront ensuite remplacés.

Monsieur Christoph Keller, Conseiller, formule une remarque concernant la nouvelle crèche. Il salue la qualité du projet, mais regrette le choix esthétique de la façade, jugée trop sombre pour un bâtiment destiné aux enfants, et souhaite que les futurs bâtiments scolaires adoptent un design plus clair et lumineux.

Monsieur Julien Cattin, Municipal, prend note de la remarque et précise que l'intérieur du bâtiment sera coloré et accueillant pour les enfants. Elle invite les conseillères et conseillers à venir visiter la crèche lors de son inauguration, prévue le 15 novembre à 13h00, et souligne que la conception moderne du bâtiment reflète les tendances architecturales actuelles.

Monsieur Gilles Nagloo, Conseiller, informe que, d'entente avec les présidences des groupements, une présentation du Conseil communal sera prochainement intégrée dans le bulletin d'information communal.

Monsieur Paulo Teixeira, Conseiller, interroge la Municipalité sur la présence de bénévoles à la déchetterie. Il se demande quel est leur rôle et leur motivation, mis à part la reconnaissance symbolique du « Mérite rotzéran ».

Monsieur Éric Portner, Municipal, répond qu'il y a effectivement plusieurs bénévoles sur le site, mais qu'un contrat lie la Commune à la Transvoirie pour la présence d'un employé chargé de la sécurité. Les autres personnes présentes interviennent à titre bénévole.

Monsieur Paulo Teixeira, Conseiller, relève que l'un des bénévoles semble plus actif que l'employé mandaté et s'interroge sur son intérêt personnel à occuper cette fonction.

Monsieur Éric Portner, Municipal, précise que cet homme est particulièrement passionné par la gestion des déchets et que les bénévoles ont signé une décharge de responsabilité en cas d'accident.



Monsieur Florian Ecoffey, Conseiller, rappelle que tous les projets et transformations communales, notamment celui de la nouvelle crèche, sont soumis à une enquête publique. Il souligne qu'il est important de faire valoir ses remarques durant cette période, plutôt qu'après coup. Il ajoute que, si les procès-verbaux ne sont plus lus en séance, mais uniquement transmis par courriel, il existe un risque que certaines erreurs passent inaperçues et ne puissent plus être corrigées.

Madame Lucette Marsoni, Conseillère, informe que le Ski-Club tiendra prochainement son assemblée générale. Elle rappelle que le club, actif depuis plus de soixante ans, peine à renouveler son comité et recherche actuellement un président.

Madame Line Seewer, Présidente, rappelle que le prochain Conseil communal aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à la salle du Conseil, et en présence du préfet. Elle informe également qu'elle sollicitera des volontaires pour les prochaines élections de mars 2026, puis procède au contre-appel avant de lever la séance.

La séance est levée à 21h30 après le contre-appel.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE



Présidente

Line Seewer

Secrétaire

Sarah Lambert-Deubelbeiss